



SOUS-PREFET DE GRASSE

Grasse, le 13 Oct. 2010

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Service pour l'Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mlle COUTET :

☎ 04.92.42.32.62

✉ amandine.coutet@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 Compte-rendu / CLIS / VALSUD / septembre 2010. doc

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE VALSUD - PEYMEINADE

LIEU DE LA REUNION :	DATE :	REDACTION :
Mairie de Peymeinade	9 septembre 2010	Mlle Amandine COUTET

OBJET : Réunion annuelle de la commission locale d'information et de surveillance du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie au quartier « Piccourenc » à Peymeinade.

PRESIDENCE : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse

PARTICIPANTS :

Mme BROUSTEAU, maire de Peymeinade

M. GAUTHIER, adjoint au maire de Peymeinade

M. BAZALGETTE, adjoint au maire de Peymeinade chargé de l'environnement

M. MANCINI, directeur du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Grasse

M. BERTIN, président de Véolia Propreté

M. PLAZI, responsable de la plateforme de compost VALSUD

M. PIOT, président de l'association « Défendons Piccourenc ! »

M. BENOMAR, membre de l'association « Défendons Piccourenc ! »

Mme DENIZOT, inspectrice des installations classées, DREAL PACA, Unité Territoriale des Alpes-Maritimes,

M. FONTES, chef du service Santé Environnement, ARS PACA, Délégation Territoriale des Alpes-Maritimes

M. FACCENDA, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse

Mlle COUTET, chargée de mission, service pour l'animation interministérielle, sous-préfecture de Grasse

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie, situé à Peymeinade, exploité par la société VALSUD, s'est réunie en mairie de Peymeinade le jeudi 9 septembre 2010 à 10h30.

Le Sous-préfet ouvre les travaux de la CLMIS en précisant que, lors de l'inspection réalisée à sa demande sur le site le 13 novembre 2009, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avait relevé des écarts par rapport à l'arrêté préfectoral

d'autorisation d'exploiter du 20 juin 2000. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été notifié à l'exploitant le 12 janvier 2010, lui accordant un délai de 2 mois pour présenter un dossier de notification des modifications apportées à son activité.

Ce dossier de notification a été déposé en préfecture le 11 mars 2010. L'instruction administrative a montré que les modifications apportées par l'exploitant étaient de nature à entraîner des inconvénients significatifs tels que l'augmentation du trafic, des nuisances sonores dues à l'élargissement des horaires d'ouverture du site et des nuisances olfactives conséquentes à l'augmentation du tonnage des déchets verts réceptionnés et broyés.

Dans ces conditions, sur proposition du Sous-préfet, le Préfet a alors refusé de prendre acte des modifications qui lui avaient été notifiées et a demandé à l'exploitant de ramener son activité sous le délai d'un mois dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation, par un courrier du 14 mai 2010. L'exploitant a donc remis son activité en conformité avec les prescriptions de cet arrêté.

Le Sous-préfet confirme qu'il n'y aura pas de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dans la mesure où l'accès et l'environnement du site ne permettent pas d'en augmenter la capacité. L'arrêté doit ainsi être strictement respecté.

Le Sous-préfet de Grasse informe, par ailleurs, les membres de la CLIS que les problèmes de voirie qui avaient été évoqués lors de la CLIS précédente sont en passe d'être réglés dès lors que le Sénateur-maire de Grasse se propose de prévoir dans le budget communal pour 2011 la réfection de la chaussée sur la partie de route appartenant à sa commune.

Pour la portion de voirie appartenant à la commune de Peymeinade, le Sous-préfet confirme l'attribution d'une subvention de l'Etat de 96 000€ au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

1. Le bilan annuel d'activité :

a. Bilan des tonnages réceptionnés pour 2009 :

Le tonnage des drêches de parfumerie réceptionné en 2009 a diminué de près de 50% par rapport à 2008, soit 579,83 tonnes. A compter du mois d'août 2009, aucun tonnage de drêche n'a été réceptionné sur le site.

Le tonnage des déchets verts a sensiblement diminué sur l'année 2009 par rapport à 2008. Toutefois, le quatrième trimestre a connu une forte augmentation des tonnages réceptionnés suite à la fermeture de la Glacière qui accueillait des déchets verts. Le premier semestre 2010 voit cette augmentation se confirmer.

b. Tonnages évacués :

VALSUD poursuit la commercialisation de végétaux broyés fins à destination des domaines viticoles et le transfert de végétaux vers d'autres plateformes pour compostage, notamment la plateforme de Signes.

La production de compost vert a augmenté de 58% alors que la production de compost déclassé est en légère diminution.

c. Flux de véhicules:

La moyenne de passage journalier est de 12,56 camions par jour. UNIVALOM représente à lui seul plus de la moitié des rotations journalières.

d. Modalités d'exploitation:

Les horaires d'ouverture ont été ramenés de 8h à 12h et 13h à 16h, du lundi au vendredi.

e. Impact sur l'Environnement :

L'exploitant a pris diverses mesures et mis en place des aménagements adaptés pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement.

Afin de limiter les nuisances olfactives, l'exploitant continue de bâcher les andains avec du matériel conçu spécialement. Depuis 2010, aucun apport de drêches n'a été constaté sur le site.

Monsieur GAUTHIER constate que le bilan d'activité ne correspond pas aux prévisions qui avaient été communiquées lors de la dernière CLIS: en 2009, le tonnage réceptionné est moindre qu'en 2008.

Cette tendance s'explique par le fait que, durant les 6 premiers mois de 2009, le site de la Glacière était encore ouvert. Par ailleurs, la diminution du tonnage n'est effective qu'à compter de juin 2010, date à laquelle il a été demandé à l'exploitant de revenir dans les limites réglementaires posées par l'arrêté d'exploitation du 20 juin 2000.

Monsieur PIOT précise que le trafic a chuté alors qu'un tonnage important est toujours réceptionné. VALSUD explique qu'un tiers des tonnages réceptionnés est directement transféré vers d'autres sites.

Ainsi, en septembre et en octobre, mois où l'activité est plus importante, la diminution du trafic et du tonnage sera visible. Pour 2010, VALSUD prévoit 20 000 tonnes maximum réceptionnées. En 2011, la CLIS devrait constater une diminution des tonnages réceptionnés. VALSUD propose de communiquer le nombre de véhicules et de tonnages mensuels, de juillet 2009 à juin 2010.

Monsieur PIOT souhaite savoir si le SIDOM, dont la prise en charge des déchets verts avait causé une forte augmentation en 2008 du tonnage, est toujours en contrat avec VALSUD. Véolia répond qu'UNIVALOM, nouvelle appellation du SIDOM, poursuit son contrat avec VALSUD.

La mairie demande si l'absence de drêches sur le site est définitive. VALSUD explique que l'industrie de la parfumerie grasse produit de moins en moins de drêches et qu'elles sont dirigées ailleurs. Le site de VALSUD n'effectue pas de co-compostage. *A priori*, VALSUD ne souhaite plus traiter les drêches.

La DREAL précise qu'une nouvelle rubrique (2780) de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a été créée pour le compostage et est applicable à la société VALSUD. L'exploitant doit se positionner avant le 31 octobre 2010 afin de savoir si l'activité relève du régime d'autorisation ou de déclaration. Toutefois, l'arrêté ministériel de prescriptions n'a pas encore été pris pour les installations relevant du simple régime de déclaration au titre de cette nouvelle rubrique 2780.

Par ailleurs, un arrêté ministériel en date du 22 avril 2008 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. Ce texte applicable à compter du 17 mai 2011 pour les installations existantes fixe des contraintes supplémentaires en matière d'odeurs. La concentration d'odeur imputable à l'installation dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE /m³ (unités d'odeurs) plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %. L'exploitant a lancé une étude sur ce point et a fourni un cahier des charges de l'étude à la DREAL. GUIGUES Environnement (ex EOG) a été chargé de l'étude. Les résultats seront communiqués à la CLIS lorsqu'ils seront connus. Véolia a déjà placé des nez électroniques sur le Jas de Madame, ce qui a permis de tracer les odeurs selon les conditions climatiques et d'autres facteurs. Ce procédé a montré de bons résultats en la matière.

2. Questions diverses :

Concernant le débroussaillage, Monsieur PIOT a constaté qu'il était moins consciencieux que les années précédentes. VALSUD propose de vérifier cette information. Un constat d'huissier a été effectué lors du débroussaillage.

La mairie demande s'il est possible de répondre précisément à chaque signalement (odeurs, bruit...). Véolia confirme que l'exploitant peut répondre et trouver les causes de chaque problème signalé. En matière d'odeur, il est nécessaire de définir une sorte de point 0. Il est ensuite toujours possible d'interdire la venue d'un camion si des problèmes d'odeurs sont régulièrement constatés. Si le

problème est ponctuel, c'est différent.

Concernant le respect de l'arrêté, la DREAL a demandé une étude sur le bruit dont les conclusions ont été reçues par l'exploitant. La DREAL va ensuite analyser les résultats de l'étude au regard de la réglementation, notamment les niveaux d'émergence de bruits. Elle donnera enfin son avis sur les conclusions. VALSUD pourra communiquer ces résultats après avis de la DREAL.

En matière de poussières, la CLIS a constaté la mise en place de moyens de dispersion d'eau pour limiter les poussières. VALSUD les met en fonctionnement quand le broyeur tourne. Les camions causent également des soulèvements de poussière mais ce problème ne relève pas de la réglementation relative aux ICPE. Il est suggéré de procéder à une dispersion d'eau sur l'affinage pour réduire encore la quantité de poussières. VALSUD précise que s'agissant d'une exploitation en milieu ouvert, seules des solutions globales peuvent être mises en œuvre.

La mairie demande s'il n'existe pas une obligation de bâchage des camions. VALSUD répond qu'il n'y a pas d'obligation dans le cadre d'un ICPE, le bâchage est à la charge de chaque transporteur. Il s'agit donc de la responsabilité des clients. VALSUD se propose de recenser les camions non bâchés et d'en dresser la liste afin d'examiner les mesures qui pourraient être prises.

L'intégration dans le site n'est pas respectée selon l'association de riverains et la mairie. VALSUD prend acte de cette constatation et proposera un plan d'actions.

3. Décisions.

- Deux CLIS seront désormais organisées par an: elles se tiendront en mairie.
- Un dialogue direct sera instauré entre les riverains et l'exploitant. A cet effet:
 - VALSUD établira une fiche contenant les numéros utiles et le protocole à suivre pour signaler un dysfonctionnement; cette fiche sera communiquée avec le compte-rendu de la CLIS.
 - VALSUD éditera une lettre trimestrielle dont le but est de dialoguer sur les actions mises en place, leurs effets et les résultats obtenus. Monsieur PIOT propose de mettre cette lettre en ligne sur le site de son association, après accord de la CLIS. La première lettre trimestrielle sera diffusée avant la fin du mois d'octobre.
- Un retour sur le bâchage des camions sera également fait aux membres de la CLIS.
- Pour remédier aux poussières, une dispersion d'eau sera testée sur l'affinage.
- Un plan d'actions relatif à l'intégration dans le site sera présenté.
- Les résultats de l'analyse du bruit et de l'étude relative aux odeurs seront communiqués aux membres de la CLIS.

La prochaine CLIS aura lieu le 21 décembre à 14h30 en mairie de Peymeinade (ou, à défaut, le 7 janvier 2011 à 9h30). Une convocation sera adressée prochainement aux membres de la CLIS.

Le Sous-préfet donne instruction aux services de l'Etat de veiller à l'application stricte de ces décisions.

Le Sous-Préfet,


Claude SERRA

GESTION DES DECHETS SOLIDES - TRAITEMENT
REGION SUD EST

Président de l'association
Défendons Picourenc
65 chemin des Maures et des Adrets
06530 PEYMEINADE

A l'attention de M PIOT

V/Réf. :
N/Réf. : IRMP/22510
Objet : Coordonnées bureau Valsud

Cagnes/Mer, le 20/09/2010

Madame,

Vous trouverez ci dessous toutes les informations pour joindre le secrétariat de Valsud :

Adresse postal :

VALSUD /VEOLIA PROPRETE
1 chemin du Val Fleuri
BP 30157
06803 CAGNES SUR MER

Coordonnées téléphonique :

Isabelle ROUSSEAU : 04 97 22 23 03
Catherine BANH : 04 97 22 22 41
M PLAZI : 06 22 47 31 42

Adresse mail :

Isabelle2.rousseau@veolia-proprete.fr
Catherine.banh@veolia-proprete.fr
Michel.plazi@veolia-proprete.fr

Horaires de bureau :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

restons à votre entière disposition pour tout renseignement,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Secrétariat Valsud

